

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016 A 18 H**

L'an deux mil seize, le 28 juin à 18 H 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur SARTELET, maire
 Mesdames et Messieurs LAGORCE, ASSFELD-LEMAIRE, CESAR, WILHELM, SCHWARTZ-MEREY, PROLONGEAU, PUCELLE, KINZELIN, GRAVE, ARSLANIAN, ANDRE, GOHET, GEORGEOT, HOFFER, OLIGER, MITSLER, DARDINIER, CATHELAIN, DELAITRE, WILLER, TOUSSAINT, GREFF

Etaient excusés : Nadine MONGE, pouvoir à Jean-Pierre LAGORCE
 Brigitte MENARD, pouvoir à Eliane GEORGEOT
 Laurent MEREY, pouvoir à Michèle SCHWARTZ-MEREY
 Bernard PFISTER, pouvoir à Daniel OLIGER
 Florence CLIQUET, pouvoir à Hervé WILLER
 Laurent KAMIRI-WOELFFEL, pouvoir à Myriam TOUSSAINT

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Compte tenu de problèmes techniques rencontrés pour l'enregistrement de la séance, son procès-verbal ne reprend pas in extenso toutes les interventions.

En préambule, M. le Maire indique qu'une inexactitude a été présentée lors de la séance du 24 mai concernant les indemnités des élus. Ainsi, sur une enveloppe globale autorisée de 105 376.44 €, les indemnités versées aux élus représentent 101 271 €, soit un différentiel d'environ 4 000 euros et non 40 000 euros comme annoncé.

En conséquence, le procès-verbal du 24 mai a été adopté à l'unanimité.

1. Autorisation de vente de deux logements communaux sis 6 et 8 place de la Fontaine – rapporteur Jean-Pierre Lagorce

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que les deux logements sis 6 et 8 place de la Fontaine à Heillecourt, sont les propriétés de la commune de Heillecourt,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 6 juin 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, Monsieur le Maire à :

- Mettre en vente les logements communaux suivants.

- 6 place de la Fontaine – Heillecourt : Cadastéré : AC 0073
- 8 place de la Fontaine – Heillecourt : Cadastéré : AC 0588

- Signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D. SARTELET

Bien évidemment, cette vente sera au moins conforme à l'évaluation des domaines.

Adopté à l'unanimité

2. Autorisation de vente d'un bâtiment communal sis rue Gustave Lemaire – rapporteur Jean-Pierre Lagorce

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que le bâtiment sis rue Gustave Lemaire (ancienne rue des Ecoles) est la propriété de la commune de Heillecourt,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 6 juin 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, Monsieur le Maire à :

- Mettre en vente le bâtiment, sis rue Gustave Lemaire (ancienne rue des Ecoles) – Heillecourt : cadastré : AC 0091 et AC 0092
- Signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D. SARTELET

L'estimation des domaines sera fournie lors de la vente. Le prix fixé sera au moins égal à celle-ci.

Adopté à l'unanimité – 5 abstentions le groupe Heillecourt un avenir partagé

3. Modification du tableau des effectifs – rapporteur Sabine Assfeld-Lemaire

Suite à la demande d'une mise en disponibilité à compter du 29 août 2016 pour une durée de 3 ans d'un agent de la police municipale, il convient d'organiser le recrutement d'un gardien de police municipale à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Après examen de la commission Administration Générale du 20 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal la modification suivante :

- De modifier le tableau des effectifs dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées
- D'autoriser l'ouverture d'un poste de policier municipal à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2016

H. WILLER

Tout d'abord, je me permets de renouveler notre demande de présentation du tableau général des effectifs, formulée lors du vote du compte administratif 2015 et du budget 2016. Depuis 2 ans, des modifications sont apportées par délibération mais aucun tableau récapitulatif de la situation n'est présenté.

Ensuite, depuis plusieurs séances, vous faites délibérer sur des mutualisations relatives aux achats, c'est très bien. En revanche, on ne voit rien venir sur les mutualisations de services et de ressources humaines dans certaines fonctions qui pourtant pourraient le justifier, pas tant en terme d'économies budgétaires que d'amélioration du fonctionnement des services et peut être même des conditions de travail des personnels. C'est de notre point de vue le cas pour la police municipale, sans parler de police municipale métropolitaine mais de mutualisation à deux ou trois communes. Depuis plusieurs années, nous vous interrogeons sur cette perspective mais celle-ci est visiblement toujours reportée.

S. SARTELET

Le tableau des effectifs à jour sera donné lors du prochain conseil municipal.

Nous travaillons avec les communes voisines à une mutualisation de moyens ou de service, à défaut, pour l'instant, d'une mutualisation des personnes .

Adopté à l'unanimité – 5 abstentions le groupe Heillecourt un avenir partagé

4. Participation de la ville de Heillecourt aux frais de repas des enfants heillecourtois scolarisés dans des classes spécialisées à Jarville la Malgrange – Rapporteur Sabine Assfeld-Lemaire

Des enfants dont les parents sont domiciliés à Heillecourt sont scolarisés dans des classes spécialisées (classe d'intégration ou classe d'adaptation) par préconisation de la MDPH. Une convention a été rédigée par la ville de Jarville la Malgrange pour définir les modalités de participation de la ville de Heillecourt aux frais de restauration scolaire.

Le tarif appliqué par la ville de Jarville la Malgrange aux familles heillecourtoises sera le tarif « repas » jarvillois en vigueur selon le quotient familial.

La commune de Heillecourt doit donc s'engager à rembourser la différence entre le tarif jarvillois appliqué aux familles heillecourtoises et le tarif extérieur délibéré par la ville de Jarville la Malgrange.

Ces tarifs suivront la réévaluation des tarifs votés par le conseil municipal de Jarville la Malgrange et la convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2015-2016.

La facturation sera effectuée à la fin de l'année scolaire.

Après examen de la commission Administration Générale du 20 juin 2016, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à la participation aux frais de repas des enfants heillecourtois scolarisés dans des classes spécialisées à Jarville la Malgrange
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes y afférents

H. WILLER

Nous comprenons bien la logique qui consiste à compenser à la commune de Jarville le différentiel de tarif entre celui pratiqué pour les enfants jarvillois (sur la base du quotient familial) et les "extérieurs" afin que les familles qui sont contraintes de scolariser leur enfant en classe spécialisée à Jarville ne supportent pas cette différence.

Si nous entendons la logique financière, le principe de refacturation nous interpelle quelque peu pour plusieurs raisons :

- connaissons-nous le nombre d'enfants concernés et l'évaluation de l'enjeu financier de cette refacturation ?
- cet enjeu justifie t-il des comptes d'apothicaires pour suivre ces refacturations par du personnel municipal.

Convenez qu'à une époque où on nous "sert régulièrement le plat" de la mutualisation et des enjeux de la métropole, ce dispositif apparaît comme de la petite administration à défaut d'être de la bonne gestion.

Nous voterons pour car notre volonté n'est pas de pénaliser les familles concernées, qui je le rappelle ne choisissent pas dans ces circonstances, mais nous ne félicitons pas les acteurs qui ont contribué à la définition de ce montage.

Je me permets de signaler à cet égard que la mairie de Nancy vient de revoir l'ensemble de son dispositif de tarification de la restauration scolaire, et a justement décidé d'appliquer le tarif nancéien aux enfants dépendant de la prise en charge au titre des unités localisés pour l'inclusion scolaire. Peut-être la réflexion a t-elle été plus approfondie à Nancy qu'entre Jarville et Heillecourt, voire d'autres.

D. SARTELET

Il s'agit d'un enfant heillecourtois scolarisé en CLIS à Jarville et cela revient à 1.90 € par repas.

Adopté à l'unanimité

5. Demande de subventions aux Sénateurs et au Député (réserve parlementaire) pour l'installation du numérique dans les groupes scolaires – Rapporteur Pascale César

La commune de Heillecourt a entrepris depuis 2014 un plan de rénovation des ressources numériques de l'enseignement primaire :

- Le câblage internet des écoles réalisé durant l'année 2015
- Un ENT mis en place depuis janvier 2016 et utilisé par la majeure partie des enseignants
- Une concertation avec les enseignants, engagée depuis la rentrée 2015, permettant d'identifier les besoins en matériel numérique (TBI, VPI, classe mobile...)

Ce projet communal s'inscrit dans le cadre fixé par la loi du 8 juillet 2013. Ces équipements et ressources adaptés à la société actuelle permettront de développer de nouvelles pratiques pédagogiques reposant sur le numérique et de favoriser la collaboration école-collège, dans la perspective d'un cycle 3 commun aux deux degrés.

Les différentes équipes pédagogiques souhaitant s'investir dans ce développement numérique, la commune a décidé de soutenir ces projets par un plan d'investissement adapté.

Le montant estimé pour la mise en œuvre de ce projet est de 50 000 €.

Sur avis favorable de la commission Action Educative du 8 juin 2016, il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes personnes ou organismes publics ou privés susceptibles d'accompagner financièrement le projet communal de mise en œuvre de ressources numériques de l'enseignement primaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter messieurs les sénateurs et monsieur le député pour une aide financière de HUIT MILLE EUROS (8000 €) chacun

D. SARTELET

Adopté à l'unanimité

6. Modification de la délibération n°10 du 24 novembre 2015 (tarif restauration et garderie scolaires) – rapporteur Pascale César

La délibération n°10 du conseil municipal du 24 novembre 2015 prévoyait des tarifs avec une obligation de panier repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Dans le cahier des charges du groupement de commande des restaurations scolaire et collective avec les communes de Ludres, Houdemont, Jarville, Laneuveville devant Nancy et Heillecourt, le prestataire propose des repas de substitution pour les enfants ayant un PAI.

Il n'est donc plus nécessaire de différencier les tarifs de la restauration.

Après examen de la commission Action Educative du 8 juin 2016, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la modification de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2016

- **Tarifs de la restauration scolaire**

o Quotient familial inférieur à 500 €	3,40 €
o de 501 à 1000 €	4.80 €
o de 1001 à 2220 €	5.75 €
o Egal ou supérieur à 2221 €	6,00 €

- **Tarif de la garderie**

o Garderie périscolaire	2.40 €
-------------------------	---------------

- A compter du 1^{er} janvier 2016, un tarif unique pour les familles n'habitant pas Heillecourt est mis en place :

o Cantine :	6.00 €
o Garderie	2.60 €

Sur proposition de la commission Action Educative du 8 juin 2016, les tickets de restauration scolaire et de garderie, non utilisés par les familles sur l'année scolaire, seront remboursés lorsque leur montant sera égal ou supérieur à 15 €.

D. SARTELET

Adopté à l'unanimité

7. Possibilité pour la commune d'offrir un présent aux personnes œuvrant pour l'action éducative – rapporteur Pascale César

La commune, afin de pouvoir offrir des présents, doit, réglementairement, prendre une délibération décidant de cet octroi.

L'idée générale est de pouvoir remercier les personnes référentes dans le cadre de l'action éducative (professeurs des écoles, ATSEM, bénévoles des TAP...) pour tous les services rendus à la collectivité.

Le cadeau sera d'une valeur maximum de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

Après examen de la commission Action Educative du 8 juin 2016, il est proposé au conseil municipal :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux personnes référentes dans le cadre de l'action éducative pour une valeur maximale de CENT CINQUANTE EUROS (150 €)
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6232 «Fêtes et cérémonies».

D. SARTELET

Adopté à l'unanimité

8. Convention pour le salon d'économie d'énergie – participation financière – Rapporteur Fabrice Wilhelm

En 2015, les 6 communes du secteur Sud-Est de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) ont organisé un Salon des Economies d'Energies et des Energies Renouvelables.

Devant le succès de cet évènement, elles ont décidé de le reconduire les 16 et 17 septembre 2016.

L'objectif du salon est de mettre en relation des entreprises locales spécialisées dans la transition énergétique et des particuliers à la recherche de solutions innovantes. De plus, ce salon permet de prodiguer des conseils dans le domaine des économies d'énergies.

La première édition s'est déroulée les 18 et 19 septembre 2015. Elle a permis d'accueillir près de 360 visiteurs et de réunir 20 exposants :

- 5 entreprises de chauffage - ventilation,
- 3 entreprises d'isolation,
- 4 entreprises « portes – fenêtres »,
- 2 entreprises « énergies renouvelables »,

GRDF, ERDF, le Grand Nancy, l'Agence Local de l'Energie et du Climat (ALEC), la Maison de l'Habitat et du Développement Durable

(MHDD) et la Maison du Vélo étaient présents pour prodiguer des conseils aux visiteurs.

L'objectif pour l'année 2016 est d'augmenter le nombre de visiteurs et d'accueillir 25 exposants (« entreprises RGE » regroupées en 4 grandes catégories) : Chauffage/Climatisation/Ventilation, Isolation extérieure et intérieure, Fenêtres/Portes/Velux et Energies renouvelables.

La Ville de Ludres est coordinatrice (moyens internes et prestataires extérieurs) de l'organisation de l'évènement en relation étroite avec les 5 autres communes et le Grand Nancy.

Les frais de logistique (phoning, réservation emplacement dans la salle, etc.) sont couverts par les inscriptions des exposants.

Les frais de communication (flyers, affiches, relations avec la presse et les médias, etc.) sont pris en charge par la Ville de Ludres.

Dans la mesure où l'évènement revêt un intérêt intercommunal, les 6 communes associées ont décidé de partager les frais liés à la communication. La participation de chaque commune est évaluée à 500 €.

Dans la mesure où les règles de la comptabilité publique ne permettent pas un partage direct des frais, il est nécessaire que la Ville de Ludres facture aux 5 autres communes, leur participation.

Afin d'acter cette participation, il est donc nécessaire d'établir une convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les autres villes verseront leur participation financière à la ville de Ludres.

Après examen de la commission Qualité Environnementale, Aménagement du Territoire du 8 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation des communes du secteur Sud-Est de la Communauté Urbaine du Grand Nancy au fonctionnement du Salon des Economies d'Energies à 500 € ;
- d'approuver la convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les communes verseront leur participation financière à la ville de Ludres pour l'édition de l'année 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre acte relatif à cet évènement ;
- de verser une participation forfaitaire de 500 € pour l'organisation du Salon des Economies d'Energie.

D. SARTELET

Adopté à l'unanimité

9. Règlement financier et contrat de prélèvement automatique SEPA – Rapporteur Didier Sartelet

Dans le cadre de la modernisation des services offerts par la commune à la population dans les domaines de l'action éducative et de la jeunesse (restauration et garderie scolaires, accueils de loisirs, mercredis jeunes et activités périscolaires), de nouveaux modes de paiement seront mis en place, dont la possibilité de prélèvement automatique SEPA.

Après examen de la commission Budget Etudes Prospectives du 13 juin 2016, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter un règlement financier concernant le prélèvement SEPA
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

D. SARTELET

Adopté à l'unanimité

10. Adhésion aux titres payables par internet (TIPI) - Rapporteur Didier Sartelet

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet). Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

Le service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, les transactions sont sécurisées et aucune formalité préalable n'est nécessaire pour les redevables.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif pour le recouvrement des titres de recettes et des factures de rôles.

Le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,05 euros + 0,25 % du montant de l'opération par transaction).

Il est nécessaire d'adopter le principe du paiement en ligne des titres de recettes et des factures de rôles via le dispositif TIPI.

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospective du 13 juin 2016, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et des rôles via le dispositif TIPI,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

D. SARTELET

Adopté à l'unanimité

11. Décision modificative - Rapporteur Didier Sartelet

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 13 juin 2016, il est proposé au conseil municipal les décisions modificatives suivantes :

- Renouvellement du parc de copieurs (groupement de commandes - délibération du 24/11/2015) : acquisition de 11 copieurs pour un montant total de 19 128 € ; cette somme sera inscrite au BP 2016 à l'opération 14 (chapitre 21 – article 2183)
- Radars pédagogiques : 4 189 € ; cette somme sera inscrite au BP 2016 à l'opération 16 (chapitre 21 – article 2188)
- Tatamis : 6 845 € ; cette somme sera inscrite au BP 2016 à l'opération 21 (chapitre 21 – article 2188)
- Dépenses imprévues : afin de faire face à d'éventuels achats et/ou réparations, il est proposé au conseil de prévoir au BP 2016 en section d'investissement une somme de 10 000 € au chapitre 020 (dépenses imprévues)

D. SARTELET

Adopté à l'unanimité

12. Subvention complémentaire pour l'association Loisirs et Rencontres – Rapporteur Didier Sartelet

Depuis 44 ans, l'Association Loisirs et Rencontres propose aux habitants de Heillecourt la vitalité et la solidarité nécessaire au « vivre ensemble », forte de 1128 adhérents répartis dans 46 sections.

La Mairie de Heillecourt a, depuis l'origine, toujours été consciente du rayonnement de Loisirs et Rencontres, sur les habitants et à l'extérieur. C'est pourquoi la mairie soutient et contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Afin d'aider l'association à mettre en place l'ensemble de ses activités, il est nécessaire de verser une subvention complémentaire de 12 500 € pour l'année 2016 à l'association Loisirs et Rencontres.

Après examen de la commission Budget – Etudes Prospectives du 13 juin 2016, il est proposé au conseil municipal

- D'accorder à l'association Loisirs et Rencontres une subvention complémentaire de 12 500 € ; cette dépense sera imputée comme suit :
 - o au chapitre 65 – article 6574 : + 12 500 €
 - o chapitre 011, article 62878 : - 12 500 €
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs

H. WILLER

Le dispositif antérieur de remboursement mensuel du salaire de la bibliothécaire à son employeur Loisirs et Rencontres (LR) n'était pas réglementaire. Il n'avait que trop duré et il est tout à fait légitime que la nouvelle trésorière ait exigé une remise à plat dans un cadre réglementaire.

Vous faites le choix que l'on peut comprendre de maintenir l'animation et la gestion de la bibliothèque dans un cadre associatif, par l'intermédiaire de Loisirs et Rencontres. Cela présente l'intérêt, nous en convenons, de conserver une implication forte de personnes bénévoles et nous pensons aussi que c'est une bonne chose.

Toutefois, le cadre réglementaire étant rétabli, il paraît important que la commune qui délègue la gestion de la bibliothèque et assure en totalité le financement de son fonctionnement puisse avoir un droit de regard sur ce fonctionnement. C'est ce que je vous avais déjà indiqué lors d'une réunion à laquelle vous m'aviez convié début mai pour parler de l'évolution du financement.

Je rappelle le montant des sommes versées à LR jusqu'à présent : 5 300€ de subvention à LR (maison mère), 8 000€ de subvention fléchée pour le fonctionnement de la bibliothèque (fond documentaire) et 12 500€ sous forme de remboursement de salaires, soit un total de 25 800€ dont 20 500€ pour la bibliothèque.

Au delà de 23 000€ de subvention versée à une association, une convention d'objectifs doit être signée entre l'association et la commune. C'est ici le cas.

Compte tenu du financement en totalité de la bibliothèque, cette convention doit prévoir un minimum de dispositions relatives au fonctionnement et au compte-rendu financier annuel, afin de s'assurer que la subvention versée pour la bibliothèque est utilisée dans les conditions prévues.

D. SARTELET

Adopté à l'unanimité

19 h 30 : Je lève la séance du conseil municipal.